



**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
Le vendredi 17 juillet 2015, à 9 h 30
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est**

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqués à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra au Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est, le vendredi 17 juillet 2015, à 9 h 30.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Déclarations des élu(e)s.
- 10.03** Période de questions du public

20 – Affaires contractuelles

20.01 Autoriser une dépense supplémentaire totale de 95 758,30 \$, taxes incluses, au contrat accordé à la compagnie Gymnova inc., division Sport-Rep inc., augmentant le contrat initial de 219 273,07 \$, taxes incluses à 315 031,37 \$, taxes incluses, pour le projet de construction de deux (2) fosses de gymnastique pour le Club Gymnacentre au centre Pierre-Charbonneau – 1156320004.

40 – Réglementation

40.01 Déterminer la plage horaire d'exploitation autorisée et les modalités pour les occupations périodiques du domaine public – 1153478002.

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions des membres du conseil
- 70.02** Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 7
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Magella RIOUX
Secrétaire d'arrondissement
Montréal, le jeudi 16 juillet 2015

CA : 20.01
2015/07/17 09:30



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1153478002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déterminer la plage horaire d'exploitation autorisée et les modalités pour les occupations périodiques du domaine public.

JE RECOMMANDE :

De modifier les heures d'exploitation des terrasses, contre-terrasses et du mobilier amovible installés sur le domaine public afin d'autoriser une exploitation de 7 h à 23 h, et ce pour la saison 2015.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-07-14 15:44

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153478002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déterminer la plage horaire d'exploitation autorisée et les modalités pour les occupations périodiques du domaine public.

CONTENU**CONTEXTE**

L'administration de l'arrondissement reçoit régulièrement des demandes de commerçants concernant les terrasses, contre-terrasses et le mobilier amovible installés sur le domaine public. Une partie de ces demandes concerne les heures d'exploitation qui ne seraient pas adaptées à tous les types de commerce. En effet, les heures d'exploitation sont présentement de 9 h à 23 h, ce qui dessert bien la plupart des commerces sauf les cafés et les restaurants généralement fréquentés tôt le matin pour le déjeuner.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

En vertu de l'article 19 du Règlement sur l'occupation du domaine public (O-0.1), il est demandé de modifier les heures d'exploitation des terrasses, contre-terrasses et du mobilier amovible installés sur le domaine public et d'autoriser une exploitation allant de 7 h à 23 h, et ce pour la saison 2015.

Il est par contre entendu que les heures d'exploitation des terrasses, contre-terrasses et du mobilier amovible installés sur le domaine public devront respecter les heures d'ouverture des établissements commerciaux sur le domaine privé lesquelles sont régies au niveau provincial par la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* .

JUSTIFICATION

Le présent sommaire aura pour effet d'autoriser un horaire d'exploitation des terrasses et contre-terrasses mieux adapté aux horaires des commerçants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce sommaire n'implique aucun aspect financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La compétitivité et la promotion de l'économie locale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces nouvelles heures d'exploitation vont peut-être incommoder certains citoyens résidant à proximité des commerces; ainsi les commerçants exploitants devront faire preuve de bon voisinage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en application dès la signature de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eric FAUTEUX
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Marc DUSSAULT
Directeur - intérim

Le : 2015-07-14